

# Harmoniser les principes comptables

Une harmonisation des principes comptables est nécessaire afin que la place de Paris gagne en transparence, et que la comparaison – géographique et dans le temps – entre les groupes soit possible. C'est l'un des objectifs du Livre blanc qui vient d'être publié.

Mireille Berthelot-Gaston  
et Philippe Vassor  
Associés  
Deloitte Touche Tohmatsu

■ L'information financière publiée par les banques est généralement considérée comme se situant en retrait par rapport à celle diffusée par les entreprises industrielles et commerciales. Une des raisons peut être recherchée dans l'orientation donnée à la comptabilité bancaire en France, dont l'objectif principal a été, pendant longtemps, de produire des états comptables statistiques périodiques prioritairement destinés aux autorités de tutelle (Commission bancaire, Banque de France), afin de contrôler la mise en œuvre des politiques financières et de surveiller les risques dans un secteur stratégique pour l'économie. La moindre proportion d'établissements ayant ouvert leur capital au public ainsi qu'à des investisseurs étrangers peut également expliquer que l'information donnée aux actionnaires et aux investisseurs n'ait longtemps eu qu'un intérêt moindre. Enfin, il a fallu attendre la transposition en droit français des directives européennes relatives aux comptes annuels et consolidés des banques pour aligner l'ensemble des établissements de crédit sur les dispositions de droit commun en matière d'obligations comptables.

Depuis, des progrès significatifs ont été accomplis dans la qualité de l'information financière publiée par les banques, et notamment dans la place attribuée aux comptes consolidés, le contenu de l'annexe et, d'une manière plus globale, dans la qualité des rap-

ports annuels. Ces progrès ont été aussi possibles par la définition et l'entrée en vigueur progressive de règles comptables adaptées aux spécificités du secteur bancaire, telles que la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, des opérations en devises et des opérations sur titres.

Néanmoins, malgré ces progrès indéniables, la qualité de l'information financière et des règles comptables des banques reste encore trop influencée par les aléas de la conjoncture et la réglementation prudentielle. Ces constats ont conduit en 1996 les auteurs de l'ouvrage «L'information financière des établissements de crédit» (1) à proposer des actions correctives destinées à restaurer la confiance du public vis-à-vis des comptes publiés par les institutions financières. Ces quinze propositions (encadré) portent, d'une part, sur le rapport annuel et la communication financière au sens large et, d'autre part, sur la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation.

## Rapport annuel et communication

**Vers une plus grande différenciation des vecteurs de communication en fonction des cibles.** Si le rapport annuel demeure l'un des vecteurs essentiels de la communication financière, certains groupes bancaires ont initié depuis quelques années une amplification

de leurs actions de communication, afin de s'adapter aux besoins et attentes des différents publics auxquels ils souhaitent s'adresser. Cette diversification des supports peut aller de l'édition d'un rapport annuel abrégé, destiné à un public plus large et moins averti, à la publication de lettres périodiques réservées aux actionnaires, en passant par la réalisation de guide d'actionnaires. D'autres supports, favorisant la communication orale et directe, ont également été mis en place par certains établissements : création de comités consultatifs d'actionnaires, organisation de rencontres régulières entre la direction générale et les actionnaires à travers des clubs d'actionnaires, rénovation des assemblées générales...

Cette volonté de diversifier les vecteurs de communication a pu également s'appuyer sur les nouvelles technologies d'information (Internet, minitel), permettant une diffusion élargie de l'information disponible en temps réel. Le principal avantage de ces nouveaux vecteurs est de permettre une mise à jour rapide et de façon continue des informations diffusées. Sur les cinquante premiers établissements de crédit étudiés, une douzaine avaient développé en 1996 un serveur Internet.

**Accroître la valeur ajoutée des commentaires sur le résultat.** L'examen des rapports annuels confirme un consensus croissant pour organiser la

communication financière sur les résultats autour des soldes intermédiaires de gestion : aujourd'hui, la quasi-totalité des cinquante premiers établissements de crédit présentent de tels soldes et axent leur communication sur les résultats autour d'agrégats clés tels que le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation et le résultat net ainsi que, dans une moindre mesure, le résultat courant avant impôt.

Néanmoins, le nombre des soldes intermédiaires retenus et leur contenu ne sont pas suffisamment uniformisés pour permettre une communication homogène entre établissements. Des disparités subsistent en effet dans le positionnement de certains éléments au sein du compte de résultat (intérêts provisionnés sur créances douteuses, résultat sur immobilisations, résultat des sociétés mises en équivalence, amortissements des écarts d'acquisition, mouvements du Fonds pour risques bancaires généraux...)

Par ailleurs, le contenu de la communication financière sur les résultats demeure hétérogène. Ainsi, les commentaires du rapport de gestion sur la composition et l'évolution des résultats restent encore trop centrés sur une décomposition comptable, alors qu'un

plus large recours à des données analytiques permettrait de mieux faire comprendre à la fois la composition et l'évolution du résultat. Enfin, la communication développée par les établissements en matière d'information sectorielle et géographique demeure embryonnaire, se limitant généralement à une ventilation dans l'annexe du produit net bancaire ou des produits d'exploitation bancaire, par secteur et/ou par zone géographique.

Quelques groupes ont toutefois entrepris de donner une place plus importante à cette information, en étayant par exemple leur présentation des principaux métiers ou pôles d'activité par l'indication des agrégats et soldes de résultat. L'amorce d'une communication transversale sur les résultats, sous l'angle sectoriel, permettra d'obtenir une plus grande continuité des commentaires développés dans le rapport d'activité, dans les chiffres clés et dans les comptes.

**Enrichir l'information publiée sur les risques de marché.** L'amélioration de l'information d'un large public reste un domaine difficile : la signification précise des chiffres issus d'outils de mesure des risques de plus en plus sophistiqués,

la publication de l'analyse a posteriori de l'efficacité de ceux-ci, et le choix du meilleur vecteur dans le rapport annuel sont les nouveaux enjeux de la politique de communication sur les risques de marché.

Les établissements de crédit français ont pris un certain retard par rapport à leurs concurrents étrangers notamment américains, certains établissements ayant défini, par la publication des valeurs en risques notamment, de nouveaux standards en matière de communication sur les risques de marché. Les attentes des investisseurs sont devenues plus fortes suite aux défaillances majeures constatées depuis 1992. L'initiative prise par certains établissements français de suivre ces évolutions est une démarche encourageante mais encore trop isolée.

La réflexion entamée conjointement par la Cob, la Commission bancaire et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour élaborer des propositions concrètes d'amélioration de l'information financière en matière de risques de marché s'inscrit dans un objectif de normalisation et d'enrichissement de la communication sur ce thème fondamental.

### Livre blanc : présentation des comptes

L'environnement réglementaire comptable bancaire n'a pas connu d'évolution majeure en France en 1995 et 1996. Toutefois, la réforme du dispositif de normalisation comptable (renovation déjà réalisée du Conseil national de la comptabilité, création prévue d'un Comité de la réglementation comptable) devrait renforcer, à l'avenir, la cohérence des normes (coordination instituée notamment entre le CNC et le CRBF) et permettre l'adoption par les groupes qui le souhaitent de «normes comptables reconnues internationalement». On observera qu'à l'heure actuelle un seul groupe bancaire de l'échantillon a adopté le référentiel de l'IASC.

Sur le plan international, divers travaux méritent d'être suivis plus particulièrement, notamment ceux du FASB aux États-Unis et de l'IASC. Au stade de projet soumis à discussion, ils proposent une véritable «révolution comptable» avec une valorisation en valeur de mar-

## Quinze propositions

1 Mieux différencier les vecteurs de la communication en fonction des cibles.

2 Poursuivre le recentrage de la communication financière autour des comptes consolidés.

3 Raccourcir les délais de publication.

4 Enrichir l'information semestrielle.

5 Accroître la valeur ajoutée de l'analyse du résultat.

6 Enrichir l'information publiée sur les risques de marché.

7 Accroître la valeur ajoutée de l'analyse du risque de crédit et des provisions.

8 Décrire les moyens mis en œuvre par la direction pour contrôler et gérer les risques.

### Les propositions sur la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation

9 Privilégier une présentation synthétique des comptes et plus qualitative de l'annexe.

10 Adopter en l'adaptant le tableau des flux de trésorerie.

11 Adopter une présentation homogène du compte de résultat, mettant en exergue les soldes intermédiaires de gestion.

12 Lever les ambiguïtés soulevées par l'utilisation des concepts de fonds propres et de capitaux propres.

13 Renforcer les principes d'évaluation et de provisionnement des créances.

14 Reconsidérer certaines options comptables admises par la réglementation comptable actuelle.

15 Mieux appliquer les principes d'une comptabilité d'intention.

Source: «L'information financière des établissements de crédit».

*«Le Livre blanc "50 propositions pour améliorer les comptes consolidés", publié conjointement en mai dernier par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, a préconisé un certain nombre de dispositions à prendre pour faire rapidement du cadre français un référentiel cohérent, pertinent, complet et crédible.»*

ché ou juste valeur qu'il convient d'examiner avec attention, en particulier pour la banque.

Le corps de règles comptables bancaires français, dont on peut souligner la qualité d'ensemble, comporte un certain nombre d'options influencées, dans certains domaines, par les aléas de la conjoncture (domaine des provisions) et de la réglementation prudentielle.

La possibilité de ne pas comptabiliser les engagements de retraite (qui figure dans le Code du commerce) n'est pas spécifique aux établissements de crédit ; en revanche, d'autres options «bancaires» introduisent à l'évidence des distorsions :

- les traitements dérogatoires en matière de réévaluations internes, de *lease back* et de calcul d'impôt différé sur la réserve latente de crédit-bail,
- le concept de FRBG (Fonds pour risques bancaires généraux),
- les règles de présentation des intérêts sur créances douteuses...

Le Livre blanc «50 propositions pour améliorer les comptes consolidés» publié conjointement en mai dernier par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a préconisé un certain nombre de dispositions à prendre pour faire rapidement du cadre français un référentiel cohérent, pertinent, complet et crédible.

Si les cinquante propositions du Livre blanc concernent le monde de l'entreprise dans son ensemble, certaines s'appliquent plus particulièrement au domaine bancaire, dont notamment :

**Impôt différé.** Les règles comptables bancaires permettent aux établissements de crédit de calculer l'impôt différé sur la réserve latente de crédit-bail dans la limite de 50 % de son montant. L'absence de fondement économique réel de cette règle la met en contradiction avec une pratique internationale. La préconisation d'amélioration serait de constater l'impôt différé relatif à la réserve latente

de crédit-bail sur le montant total de cette dernière.

**Valorisation des créances et dettes et restructuration de dettes.** Les créances et dettes sont, en règle générale, comptabilisées pour leur valeur nominale à leur entrée dans le patrimoine.

C'est pourquoi il faudrait introduire dans les textes français le principe de valorisation de tous les actifs et passifs lors de leur comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Ce principe devrait conduire à évaluer, à l'occasion d'une restructuration, les dettes et créances sur la base de leur valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, et à en constater l'effet en compte de résultat.

**Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).** Le traitement actuel qui consiste à doter et/ou reprendre ce fonds dans le compte de résultat, même s'il résulte de la transposition en droit français d'une option prévue par la directive européenne sur les comptes annuels des banques, altère la lisibilité des comptes et en conséquence la comparaison immédiate des performances entre établissements. Il constitue également une pratique dérogatoire par rapport aux normes internationales.

Le Livre blanc préconise en conséquence de considérer le FRBG comme une réserve et de traiter sa dotation comme une affectation d'un résultat, prenant en considération l'intérêt d'un établissement de proposer à ses actionnaires de constituer une réserve de sécurité destinée à renforcer les capitaux propres, dans le cadre d'une gestion prudentielle des risques.

**Tableau des flux de trésorerie.** La publication, par les banques françaises, de cet outil d'analyse complémentaire de l'activité de l'exercice écoulé demeure une pratique très minoritaire en France par rapport au secteur industriel ainsi qu'à de nombreuses banques étrangères.

La proposition du Livre blanc est d'adapter cet outil aux spécificités du secteur bancaire et d'en promouvoir la communication.

**Intérêts sur créances douteuses.** Les règles comptables bancaires françaises ne précisent pas sous quelle forme, ni à quel niveau du compte de résultat, la provision pour intérêts sur créances douteuses doit être constituée. Il en résulte des pratiques diverses (provision au niveau du produit net bancaire, dotation au niveau des provisions d'exploitation) qui influent sur l'analyse comparative des performances des établissements et l'interprétation des soldes intermédiaires de gestion. Le traitement préférentiel est de privilégier une présentation économique du résultat, en déduisant ces produits considérés comme perdus, de la marge d'intérêts.

**Soldes intermédiaires de gestion.** Les comptes de résultats publiés par les établissements de crédit sont le plus souvent, présentés sous forme de liste faisant apparaître des soldes intermédiaires de gestion. L'absence d'une définition normalisée du contenu de ces soldes conduit à des pratiques hétérogènes, affectant les analyses comparatives et les interprétations nécessaires aux utilisateurs des états financiers. Il est nécessaire qu'une définition précise du nombre, de l'appellation, et du contenu de ces soldes soit donnée.

**Comptabilité et règles prudentielles.** Le Comité de la réglementation bancaire et financière définit des principes comptables et de présentation qui subissent parfois l'influence des règles prudentielles applicables au secteur bancaire. Cette situation présente les mêmes inconvénients que l'influence de la fiscalité sur la comptabilité, en matière d'analyse, d'interprétation et de signification des états financiers. Le Livre blanc recommande d'affirmer l'indépendance des règles comptables par rapport aux règles prudentielles et notamment de faire figurer au bilan le montant des capitaux propres suivant leur définition strictement comptable, à l'exclusion de toute autre notion. ●

(1) Cauvin Angleys Saint-Pierre, Deloitte Touche Tohmatsu, Ernst & Young Audit, Mazars & Guérard, 1996.